

# **Exposition professionnelle ... une victoire décisive des victimes et de la CGT !**

**Bonne nouvelle pour tous les salariés** ...C'est une victoire de portée nationale pour faire reconnaître toutes les expositions professionnelles aux produits dangereux qui développent des milliers de cancers !

**Par arrêt du 2 juin 2021, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de PAU qui rejetait le préjudice d'anxiété subi par 89 salariés d'EDF du site d'Arjuzanx.**

**La cour suprême ouvre également le droit à tous les salariés de prétendre à la délivrance des attestations d'exposition à tous les produits cancérigènes et ce quelque soit leur période d'activité.**

**Ces 89 dossiers sont ainsi renvoyés devant la Cour d'appel de Bordeaux qui va devoir chiffrer les dommages et intérêts dus aux victimes du préjudice d'anxiété.**

La CGT a toujours été sans concession pour que tous les salariés puissent exercer leurs activités professionnelles sans courir de risque pour leur santé et leur sécurité.

Au fil des décennies, les luttes des victimes des expositions professionnelles aux produits dangereux accompagné de la CGT notamment, ont conduit à faire évoluer la réglementation et la jurisprudence existante dans le domaine de la santé et la sécurité au travail. Ainsi en 2010, est né le Préjudice d'Anxiété pour des victimes de l'Amiante.

En 2015, devant les prud'hommes de Mont-de-Marsan, la CGT avait réussi à faire condamner EDF au titre du préjudice d'anxiété. Mais, la Cour d'appel de Pau avait cassé ce jugement en novembre 2018, parce qu'EDF ne faisait pas partie des entreprises listées par le ministère du travail comme ayant exposé ses salariés à l'amiante (ACAATA).

**Par un arrêt de principe rendu le 5 avril 2019, l'Assemblée plénière de la cour de cassation a opéré un revirement de jurisprudence permettant ainsi aux salariés n'ayant pas travaillé au sein d'un établissement inscrit sur les listes ACAATA, de pouvoir agir contre leur employeur pour voir réparer leur préjudice.**

**Le préjudice d'anxiété était renforcé pour tous les salariés tout en l'élargissant à l'ensemble des produits et substances cancérigènes !**

D'ores et déjà, des centaines de salariés, agents des entreprises électriques et Gazières de la Région Parisienne et mineurs des Houillères de Lorraine ont bénéficié de la reconnaissance du Préjudice d'Anxiété. Cette décision du 2 juin 2021 de la cour de cassation qui reconnaît le même préjudice pour 89 anciens salariés du Centre de Production Thermique d'EDF, à Arjuzanx vient renforcer les obligations des employeurs.

Cela concerne notamment l'obligation de délivrance des attestations d'exposition aux produits cancérigènes. Attestations d'expositions dont les employeurs se refusent de délivrer aux salariés exposés.

C'est aussi le renforcement de l'obligation « de sécurité de résultat » faite aux employeurs de ne pas exposer des salariés à des produits toxiques. C'est l'interdiction pour les employeurs de faire des profits au détriment de la santé et la sécurité des salariés.

Tous ces salariés ont été exposés à un "cocktail" de produits toxiques et cancérogènes par les manquements et les fautes de leur employeur qui n'a pas assuré son obligation de prévention et de protection de ses salariés.

**C'est la condamnation et la pénalisation financière des auteurs de vies brisées ou ôtées !**

**Pour la FNME-CGT, la priorité reste l'éradication des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de prévention qui doivent s'inscrire dans les principes généraux de prévention institué par le code du travail.** Principes qui obligent en priorité de supprimer les risques, adapter le travail à l'homme, mettre en œuvre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle. Or, force est de constater que nous sommes loin du compte dans les IEG. Sans occulter les questions de réparation des préjudices subis.

Lorsqu'il y a, maladie, souffrance, accident ou décès, il y a forcément faute ou défaillance.

### **... nouveau camouflet pour les employeurs !**

C'est sous l'impulsion du MEDEF, que sans cesse, les employeurs tentent de remettre en cause les progrès réalisés au cours des dernières décennies dans le domaine du droit à la santé, à la sécurité au travail et aux justes réparations des victimes et ayants droits.

Ils opèrent à travers des procédures longues et coûteuses contre les victimes (reconnaitances des maladies professionnelles, fautes inexcusables, procédures FIVA, Conseils de Prud'homme), tout en rejetant tout procès pénal de l'amiante avec la complicité gouvernementale.

Les employeurs guerroient contre le coût économique de préjudices dont ils nient jusqu'à l'existence. Ils doivent revenir à la raison. **Les principes fondateurs de la loi du 9 avril 1898 qui instaurait une présomption de la responsabilité de l'employeur et réparation forfaitaire du dommage, à sa charge, doivent s'appliquer.**

EDF ne peut pas nier qu'elle connaissait la dangerosité de l'amiante puisqu'elle a même négocié en 1998 avec les Organisations Syndicales un accord de départ anticipé à la retraite pour les salariés malades. Les responsabilités des employeurs sont confirmées expressément aujourd'hui par la plus haute Juridiction française.

**Il est grand temps de penser aux victimes des expositions professionnelles dans les IEG, à leur famille et de les indemniser en conséquence pour éviter les contentieux. Les entreprises en ressortiront grandit dans une juste reconnaissance !**

**En cette période de recul des droits sociaux, nous devons apprécier chacune des avancées acquises par la mobilisation des salariés avec la CGT.**

Sur tous les lieux de travail, nous devons exiger la protection efficace des salariés et la traçabilité de toutes les expositions professionnelles.

La FNME-CGT sera présente à la Cour d'Appel de Bordeaux, pour soutenir les ex-salariés d'Arjuzanx qui réclament légitimement la réparation de leur préjudice d'anxiété et la délivrance de leurs attestations aux produits toxiques.

***La CGT...la différence syndicale plus proche de vous pour défendre vos intérêts !***

le 07 Juin 2021